

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le



ID: 077-217700384-20240913-2024_21DELIB-DE

Date de la Convocation 6 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL 2024-21 SEANCE DU 13 septembre 2024

Date de l'Affichage 6 septembre 2024 L'an deux mil vingt-quatre, le treize septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice: 11 Présents: 9 Représentés: 2

PRESENTS:

Monsieur Thierry SEGURA, Maire,

M Jean-Paul ANGLADE, M. Grégory THIBAUD, Adjoints au Maire,

M. Daniel MATHE, M. Pierre de MONTALEMBERT, Mme Oriane PODEVIN, Mme Pascale BACQUET, Mme Florence DECHELLE, Mme Marie CORNET-VERNET

Conseillers Municipaux.

Objet de la délibération

Absents:

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel 2024

ABSENTS REPRESENTES

Mme Fabienne COLIN-FAURE représentée par M Thierry SEGURA M Philippe BARRAULT représenté par Mme Oriane PODEVIN

ABSENTS NON REPRESENTES

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Oriane PODEVIN

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, qui donne lieu au paiement de la redevance d'occupation du domaine public, par les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP);

VU le calcul de la redevance effectué par Gaz Réseau Distribution de France et le coefficient de revalorisation de 1.39

VU le courrier de GRDF du 11 juin 2024, définissant le montant de cette redevance à 271,00 € au titre de l'année 2024 pour la Commune de Boissettes,

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE de recevoir le montant de 271,00 € en règlement de cette redevance. Un titre de recette sera donc émis par la Commune de Boissettes.

Fait à Boisettes, le 13 septembre 2024

Secrétaire de séance

Mme Oriane PODEVIN

Le Maire,

Thierry SEGURA

Monsieur le Maire,

-certifie le caractère exécutoire de cet acte, -informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours Pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif

De Melun dans un délai de deux mois à compter de L'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal

Administratif peut être saisi par l'application

Informatique « Télérecours citoyens » accessible par

Le site internet www.telerecours.fr